



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 631 196 €
SIEGE SOCIAL : 309 ROUTE DE LYON CS 50001 (69610), HAUTE RIVOIRE
345 166 425 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2020**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire principalement pour :

- Vous présenter et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020, d'une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent ;
Les règles de présentation des comptes annuels ainsi que les méthodes d'évaluation comptable sont conformes à la réglementation en vigueur. Les règles de présentation des comptes consolidés sont pour la plupart identiques à celles de l'exercice précédent. L'application des nouveaux textes de l'IASB décrits dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe et notamment IFRS16 a eu une incidence essentiellement sur le montant des immobilisations, de l'endettement et des dotations aux amortissements sur ces derniers ;
Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles IFRS telles que directement applicables depuis le règlement CE du 19 juillet 2002 ;
- Et, vous inviter à statuer sur le renouvellement de l'autorisation afférente au programme de rachat et sur la résolution à caractère extraordinaire portant sur le renouvellement de l'autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

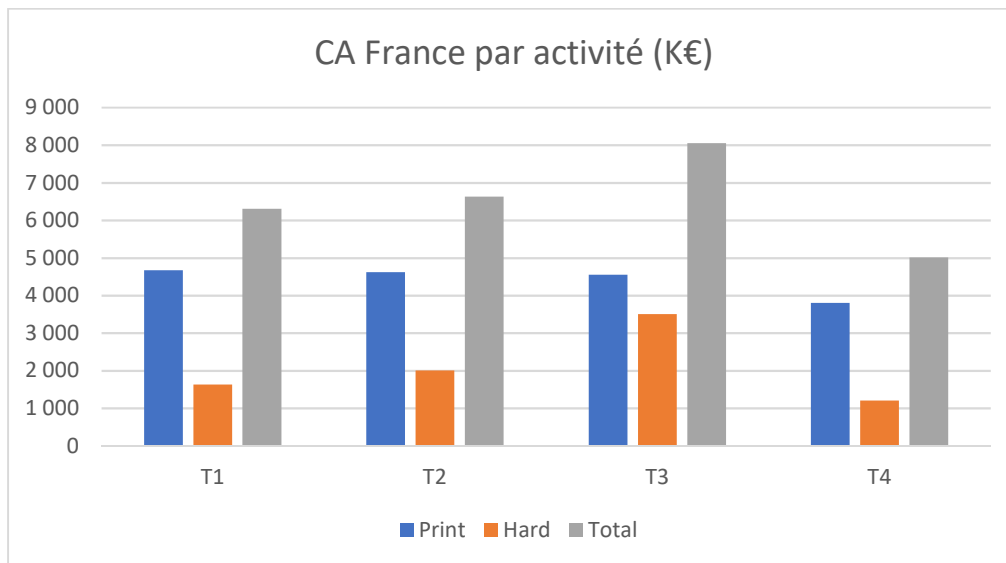
I - ACTIVITE – RESULTATS

I.1 - Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2019 / 2020 – Comptes sociaux

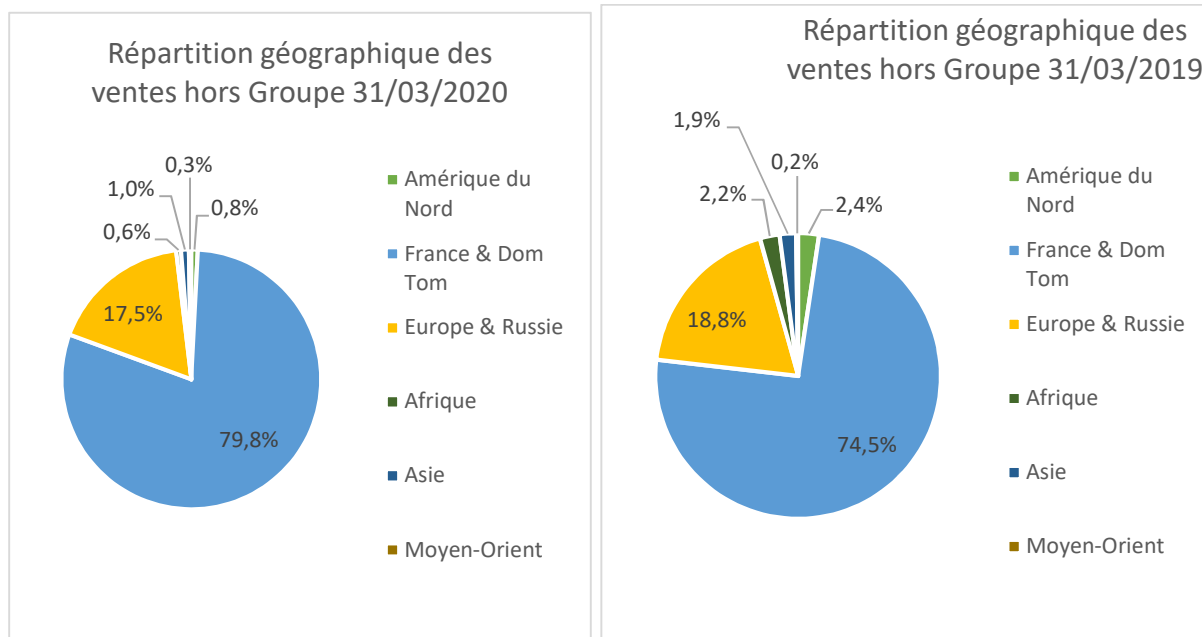
La fin de l'exercice a été marqué par l'épidémie de COVID 19 qui a eu un impact immédiat sur le chiffre d'affaires de la société. Celle-ci a en effet été impactée dès le mois de février sur son activité Hardware par des retards d'approvisionnements sur les composants électroniques de ses panneaux LED de la part de ses fournisseurs chinois, décalant les livraisons des commandes clients de plusieurs semaines. Suite à la décision par le Gouvernement français de confiner le pays, la société a mis en place une organisation permettant la continuité de l'activité au sein de ses 2 sites de production et d'assemblage, tout en donnant la priorité aux dispositifs de précaution visant à protéger les équipes, en conformité avec les recommandations des autorités sanitaires. Cependant, l'activité impression a immédiatement été impactée avec une forte baisse des commandes) compter de mi-mars.

Le chiffre d'affaires total de l'exercice réalisé par la société s'est ainsi élevé à 26.002 K€ contre 25 729 K€ au 31 mars 2019, en légère augmentation de 1%, alors que celui-ci était en augmentation de 10% à fin décembre 2019.

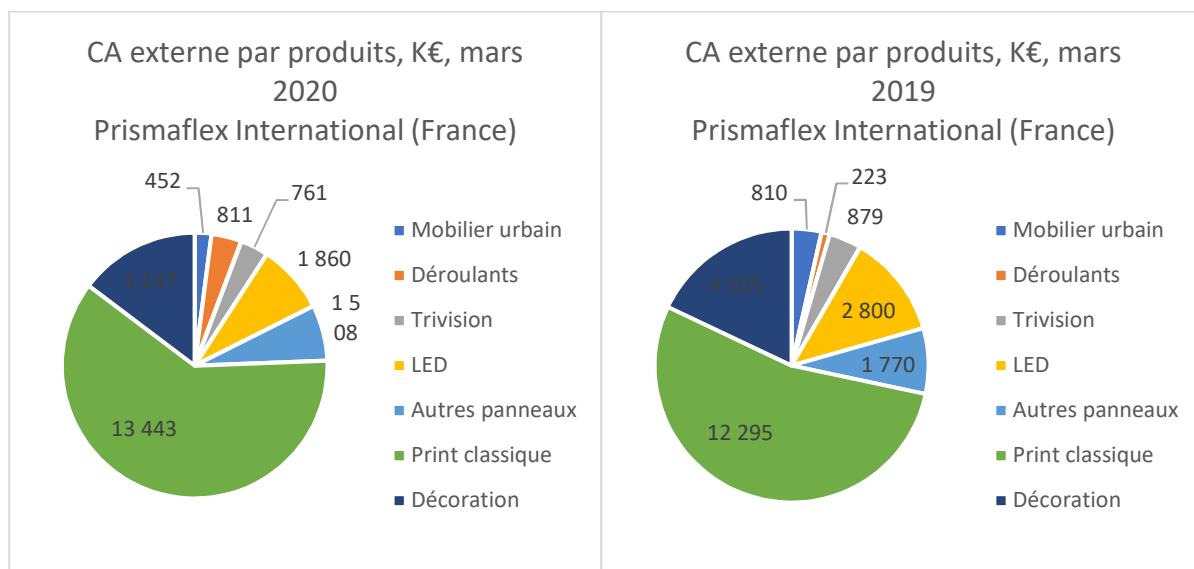
Le graphique suivant met en évidence la baisse d'activité sur le 4^e trimestre :



La répartition des ventes externes (hors filiales) par zone géographique montre, la part croissante des ventes effectuées en France, au détriment des autres zones. Cela s'explique par une part plus importante des ventes de l'activité « Print » dans les ventes externes de la société sur cet exercice.



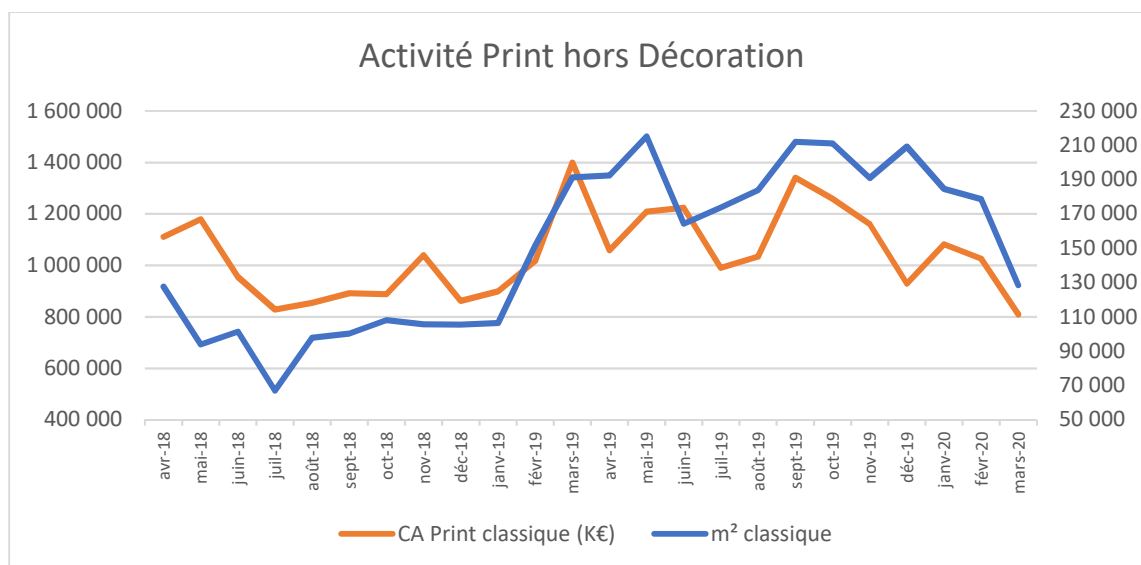
Le chiffre d'affaires hors groupe, par familles de produits, se décomposait en effet ainsi au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019.



Sur l'exercice clos le 31 mars 2020 l'activité « Hardware » (hors groupe) s'est élevée à 5,39 M€, en repli de 16,9%. En incluant les ventes internes (ventes faites aux autres entités du Groupe) le CA Hardware est stable à 8,36M€.

L'activité « impression classique » s'élève à 13 114 K€ contre 11 862 K€ au 31 mars 2019, en progression de 10,6%. En m² produits, la croissance s'élève quant à elle à 65,5%. Ces évolutions

s'expliquent par la mise en place d'une unité de production d'affiches papier modifiant profondément le mix produit.



L'activité de « décoration intérieure », a généré un volume d'affaires de 3 298 K€, contre 4 212 K€ sur l'exercice précédent, soit une baisse d'environ 22%. Cette évolution est la conséquence d'un recul de l'activité avec notre principal donneur d'ordres. L'activité du site Scénolia est quant à elle en progression de 27%.



I.2 - Résultats et faits significatifs de l'exercice

Tout comme le Chiffre d'affaires, la marge en volume, qui s'établit à 9 421 K€ au 31 mars 2020 contre 9 970 K€ pour l'exercice précédent, est relativement stable. En effet, en pourcentage, la marge est stable à 36,2%.

Les frais fixes nets ressortent à 12 063 K€, contre 12 936 K€ l'exercice précédent, suite au plan d'économies mené à la fin de l'exercice précédent. Les charges de production sont notamment en baisse de 10% (-745K€), principalement sur la masse salariale mais aussi les charges externes.

Le résultat d'exploitation ressort en perte de 1 885 K€ contre 2 795 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers s'élèvent à 393 K€ dont :

- 295 K€ de dividendes de nos filiales Prismaflex AB et Iberica, contre 606 pour l'exercice précédent (Prismaflex AB, Distec et Iberica) ;
- 10 K€ de gains de change.

Les charges financières s'élèvent à 1 381 K€, contre 367 K€ au 31 mars 2019. Ces charges financières intègrent :

- Une charge d'intérêt liée à ses emprunts pour 106 K€ ;
- Des intérêts bancaires et commissions pour 21 K€ (factoring...) ;
- Des intérêts sur la dette intragroupe pour 27 K€ ;
- Des dotations pour dépréciations de comptes courants de filiales et immobilisations financières (1 041 K€), et pour provisions sur pertes de change (163 K€) ;
- D'autres charges financières diverses (escompte, change etc.) pour 23 K€.

Compte tenu de ces éléments, le résultat financier présente une perte de 988 K€ contre un gain de 278 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est une perte de 252 K€ contre une perte de 808 K€ au titre de l'exercice précédent. Il est essentiellement composé de 2 abandons de créance au profit de la filiale Prismaflex UK (466K€) desquels est déduit une reprise de provision de 239K€.

Le résultat net ressort ainsi à -2 973 K€, contre une perte nette de -3 194 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'impôt figurant dans les comptes correspond essentiellement au crédit impôt recherche.

Le capital social, augmenté des primes d'émission, de la réserve légale et des réserves indisponibles est stable à 16 597 K€ au 31 mars 2020. Les capitaux propres s'établissent à 11 523 K€, contre 14 496 K€ au 31 mars 2019 (effet mécanique du résultat net de l'année).

I.3 - Activité en matière de recherche et développement

La société a stabilisé ses dépenses de recherche et développement, qui représentent une charge d'exploitation de 106 K€, contre 137 K€ pour le précédent exercice. La société poursuit ses efforts d'innovation principalement dans les panneaux digitaux.

Au cours de l'exercice, les investissements en R&D immobilisés se sont élevés à 101 K€, contre 139 K€ pour l'exercice précédent. Cette année, comme l'année dernière, les efforts se sont concentrés sur les panneaux LED.

La société détient le label FCPI au titre d'entreprise innovante, renouvelé en 2017.

La société dispose :

- D'une équipe dédiée à la recherche et au développement de panneaux LED ainsi qu'à leur intégration mécanique.

- D'une équipe qui travaille sur l'amélioration des process d'impression et le développement de nouveaux substrats.

Les objectifs prioritaires de développement restent les suivants :

ACTIVITE « HARDWARE » ET NOTAMMENT LED

- Poursuite des développements portant sur des **technologies avancées** (fibre optique, nouveau procédé de multiplexage) ;
- Développement d'une **architecture innovante** (alimentation AC/DC intégrée au module, structure mécanique modulaire, maintenance par la face avant) ;
- Dépôt d'un brevet sur le connecteur de l'alimentation au Module optimisant la **Compatibilité ElectroMagnétique** ;
- Développement de produits certifiés **CEM** et classement feu EN950 / B2 ;
- Intégration de **fonctions intelligentes** dans le logiciel de contrôle et supervision ;
- Développement de **produits (nouveaux formats et nouvelles résolutions)** ;
- Développement de nouveaux pitch outdoor P4 et P2.9 ;
- Lancement du **nouveau contrôleur BBM2** qui bénéficie d'un «refresh rate» et d'un «frame rate» amélioré, pouvant contrôler 1 million de pixels et bénéficiant d'une interface de monitoring modernisée.

ACTIVITE « PRINT »

- Développements de nouveaux substrats en liaison avec l'affichage, intérieur, extérieur et la décoration en général ; Travail sur des substrats adaptés plus qualitatifs, écologiques et économiques ;
- Développement et automatisation du process numérique en amont et aval de l'impression (web to print, work-flow pre-press, découpe numérique, automatisation de l'emballage, personnalisation ; commerce sur internet).

I.4 – Principaux agrégats de la société

Documents comptables annuels
Comptes sociaux au 31 mars 2020 (en milliers d'euros)

BILAN ACTIF	Montant brut	Amortissement Provision	Montant net	Exercice précédent
Immobilisations	7 626	6 417	1 209	1 042
Immobilisations financières	36 716	23 754	12 963	14 070
Actif immobilisé	44 343	30 171	14 171	15 112
Actif circulant	15 465	2 283	13 183	16 029
Autres	218		218	74
Total actif	60 026	32 454	27 752	31 215

BILAN PASSIF	Montant	Exercice précédent
Capitaux propres	11 523	14 496
Autres fonds propres	0	70
Provisions risques et charges	456	131
Dettes et comptes de régularisation	15 524	16 471
Autres	69	47
Total passif	27 572	31 215

COMPTE DE RESULTAT	31/03/2020	31/03/2019
Chiffre d'affaires net	26 020	25 729
Produits d'exploitation	26 870	27 126
Charges d'exploitation	28 738	29 921
Résultat d'exploitation	-1 868	-2 795
Produits financiers	393	645
Charges financières	1 381	367
Résultat financier	-988	278
Résultat exceptionnel	-252	-807
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	-134	-131
Résultat net	-2 973	-3 194

I.5 – Marche des affaires de la société depuis le début de l'exercice en cours

Les effets de l'épidémie continuent de se faire sentir sur le début de l'exercice 2020-2021, avec une baisse significative des ventes de la société de -30% à fin mai, avec toutefois une évolution contrastée par activité :

ACTIVITE « HARDWARE » :



Hausse du CA de 43% sur l'activité hardware suite à un carnet de commande bien rempli en début d'exercice, avec notamment des commandes LED à destination de la Belgique, l'Italie et le Brésil.



ACTIVITE « IMPRESSION CLASSIQUE » :

Baisse de 54% de l'activité Print hors décoration suite à la fermeture des points de vente non essentiels (habillement, bricolage, ...)



ACTIVITE « DECORATION » :

- L'activité décoration est en baisse de 25% suite à la baisse des ventes au principal donneur d'ordres dont une grande partie des magasins ont été fermés dans le monde suite aux mesures de confinement prises. En dehors de ce client, les ventes sont en forte progression de 75% avec une très belle activité du site Scénolia et la montée en puissance de nouveaux clients.

La société a donc continué à adapter ses effectifs, notamment sur cette dernière activité, en recourant notamment aux mesures de chômage partiel. Sur le plan financier, elle a mis en place les dispositifs de soutien pour limiter l'impact de cette crise sur ses résultats et sa trésorerie. Le paiement des charges sociales a ainsi été décalé et la trésorerie a également été renforcée par le décalage de remboursement sur 6 mois des prêts et crédits-baux et par l'obtention de Prêts Garantis par l'Etat pour un montant total de 1,5 M€ auprès de 5 des banques de la société.

Depuis le début de l'exercice, la société n'a pas souffert de rupture dans la chaîne d'approvisionnement.

OPERATIONS DE PRISE DE CONTROLE :

Aucune prise de contrôle n'est intervenue depuis le début de l'exercice en cours.

I.6 – Perspectives 2020/2021

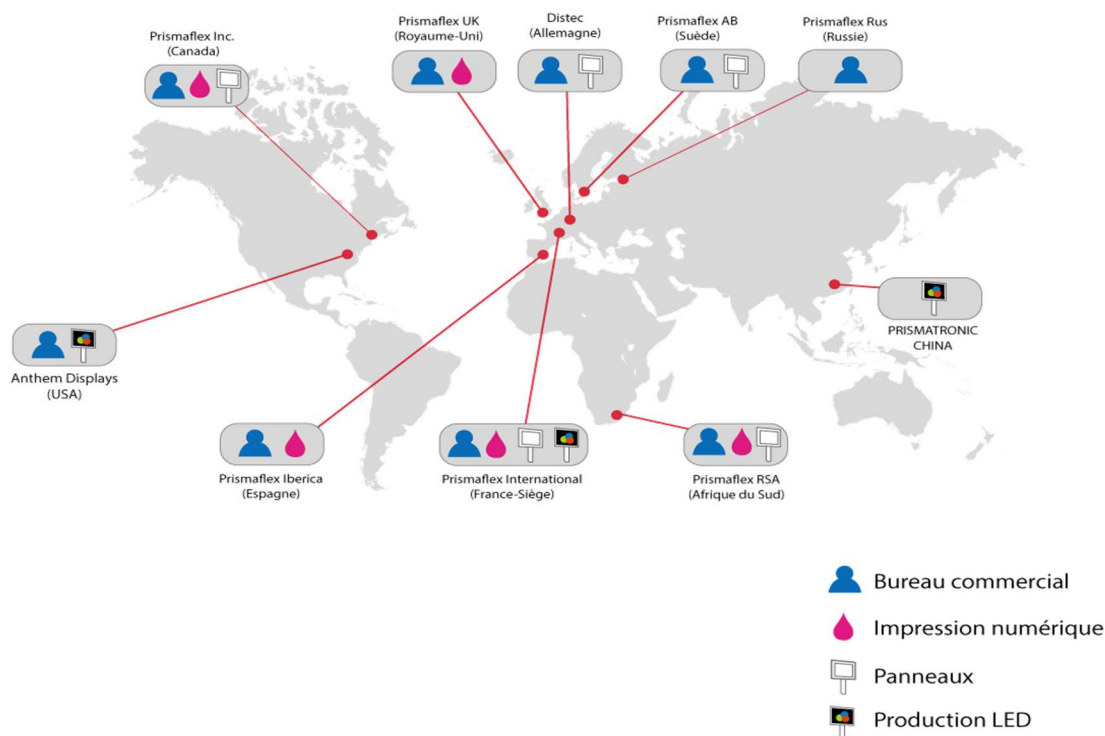
L'activité Print hors décoration sera fortement impactée et ne pourra sans doute pas rattraper le retard pris suite à la crise Covid 19. Cette baisse fait suite à plusieurs mois de croissance, avec notamment la mise en place d'une nouvelle offre sur le marché de l'impression d'affiches papier. Sur cet exercice, la société va renforcer sa démarche environnementale avec l'obtention du label Imprim'vert et son offre internet avec une refonte du site Prismaprint.

L'activité Décoration montre de bonnes tendances qui devraient se conforter suite à la refonte du site Scénolia à l'automne.

Enfin, l'exercice 2020-2021, malgré la crise Covid 19, devrait être une année de croissance pour l'activité hardware et notamment led, avec un très bon carnet de commande à l'entrée de l'exercice mais également le développement des ventes auprès d'autres acteurs que les afficheurs :

- les collectivités locales qui ont des besoins grandissants sur ces produits
- les points de vente par la participation à des appels d'offres de grandes enseignes nationales en France. La société va pouvoir bénéficier de plus de compétitivité et de marge grâce aux investissements récents sur de nouveaux modules et contrôleurs.

IMPLANTATIONS DU GROUPE PRISMAFLEX ET DE SES PARTENAIRES



I.7 – ACTIVITE DES FILIALES

La filiale suédoise Prismaflex AB a réalisé un chiffre d'affaires de 993 K€ au 31 mars 2020 contre 1 668 K€ au 31 mars 2019, soit une baisse de 40% (-39% hors effet devises). Les ventes externes, constituées essentiellement de panneaux statiques et trivision, sont en baisse de 53%. Le résultat opérationnel s'établit à 24 K€ contre 148 K€ pour l'exercice précédent.

La société Prismaflex Iberica a réalisé un chiffre d'affaires de 3 793 K€ au 31 mars 2020 contre 3 517 K€ au titre de l'exercice précédent soit une hausse de 8%. L'impression externe, principale activité, progresse de près de 13%.

La marge de production « impression » est stable par rapport à l'exercice précédent. Sous l'effet de l'augmentation des coûts fixes de production, le résultat opérationnel passe de 183 K€ l'an passé à 132 K€ au 31 mars 2020.

Le résultat net ressort à 91 K€ contre 135 K€ au 31 mars 2019.

La société Prismaflex UK a réalisé un chiffre d'affaires de 3 557 K€, contre 3 225 K€ au 31 mars 2019, en hausse de 10% (9% à devises constantes). Cette évolution du chiffre d'affaires s'explique exclusivement par le chiffre d'affaires Print externe. La marge sur coûts variables est cependant en baisse de près de 3 points. Le résultat d'exploitation, s'établit à -69 K€, contre une perte de 80 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à +137 K€, et comprend un abandon de créance octroyé par Prismaflex International, un abandon de créance envers la holding Prismatronic UK, ainsi qu'une dépréciation de titres de participation.

Le résultat net au 31 mars 2020 ressort à +37 K€ contre une perte de 78 K€ sur l'exercice précédent. La société dispose de pertes fiscales reportables.

La société Anthem Displays regroupe l'ensemble des activités opérationnelles du Groupe aux Etats-Unis. Le chiffre d'affaires d'Anthem Display au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'établit à 7 337 K€, dont 6 722 K€ de produits LED. Au titre de l'exercice précédent, les ventes s'élevaient à 5 470 K€, soit une progression de 29% à devises constantes.

Le résultat opérationnel est une perte de 81 K€, contre une perte de 598 K€ l'exercice précédent. La perte de l'exercice provient essentiellement de l'activité LED. La société avait subi l'année passée une augmentation de ses prix d'achat de cabinets. Des actions d'internalisation de la fabrication de ces composants ont alors été mises en œuvre en cours d'année et , permettant une amélioration de la marge, et donc du résultat.

Le résultat net est une perte de 103 K€ contre une perte de 612 K€ l'an passé.

La société Prismaflex Inc., basée à Toronto, a vu ses ventes atteindre à 4 849 K€, contre 4 832 K€ au 31 mars 2019 (-2,4% à devises constantes). Cette évolution s'explique notamment par la baisse des commandes du principal donneur d'ordre dans le secteur de la décoration (-27,1% à devises constantes). Le chiffre d'affaires de l'impression classique est stable à devises constantes. L'activité Hardware est en progression de 62% à devises constantes, soutenue par des commandes trivision.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 150 K€ contre 81 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat net s'établit à 97 K€, contre 39 K€ au 31 mars 2019.

La société Prismaflex RSA, basée en Afrique du Sud, a réalisé un chiffre d'affaires de 3 004 K€, contre 3 957 K€ l'an passé en euros (en baisse de 22% à devises constantes). L'activité « Hardware » a diminué de 23% à devises constantes. L'impression recule de 22% à devises constantes, suite à la baisse des commandes d'un des principaux clients et à la baisse de l'activité « trucking ».

Le résultat d'exploitation passe de +184 K€ sur l'exercice précédent à -151 K€ au 31 mars 2020. Le résultat net ressort à -118 K€ contre +133 K€ l'année précédente.

La société DISTEC GmbH : Le chiffre d'affaires de notre filiale allemande s'établit à 4 627 K€ contre 4 236 K€ l'exercice précédent, en progression de 9%. Cette évolution s'explique par la forte progression des ventes LED au cours de l'exercice (décalages de livraison significatifs intervenus sur l'exercice

précédent). Cependant, une grande partie du process de fabrication étant réalisé en France, les marges sur cette activité sont plus faibles.

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2020 est ainsi de -159 K€, contre 508 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat net ressort à -137 K€ contre 347 K€ au 31 mars 2019.

La société Prismaflex RUS, basée en Russie, a réalisé un chiffre d'affaires de 382 K€ contre 173 K€ pour l'exercice précédent. Cette progression s'explique par des ventes LED significatives. Son résultat d'exploitation s'établit à -1 K€, contre -38 K€ au 31 mars 2019. Le résultat net ressort à -72 K€ (dont une perte de change de 84 K€) contre une perte de 61 K€ l'an passé (dont une perte de change de 35 K€).

La société FPI, intégrée au groupe l'année passée, a réalisé un chiffre d'affaires de 2 639 K€. Ses ventes entre le 31 octobre 2019 et le 31 mars 2020 avaient représenté 1 151 K€. Le résultat opérationnel est de 376 K€, et le résultat net de 254 K€.

I.8 – Comptes consolidés et principaux agrégats

L'activité des filiales est décrite dans le paragraphe précédent du rapport de gestion relatif aux comptes sociaux.

<i>En M€</i>	31/03/2020 <i>12 mois</i>	31/03/20219 <i>12 mois</i>	Variation	31/03/2020 <i>6 mois</i>	30/09/2019 <i>6 mois</i>
Chiffre d'affaires	51,23	48,72	2,51	25,17	26,06
Résultat opérationnel courant	-0,86	-1,85	0,99	-1,09	0,22
Autres produits et charges opérationnels	-1,03	-0,48	-0,55	-0,86	-0,16
Résultat opérationnel courant	-1,89	-2,32	0,44	-1,95	-0,06
Résultat financier hors change	-0,24	-0,51	0,27	-0,09	-0,15
Pertes et gains de change	-0,17	-0,09	-0,08	-0,18	0,01
Impôts	-0,15	-0,59	0,44	-0,03	-0,11
Résultat net des activités cédées / QP MEQ	0,00	-0,01	0,01	0,00	0,00
Résultat net	-2,44	-3,53	1,08	-2,25	-0,19
Résultat net part du Groupe	-2,47	-3,25	0,78	-2,26	-0,21
Capacité d'autofinancement	1,14	-1,68	2,82	-3,35	1,67
Capitaux propres	18,86	21,30			
Dette financière nette	11,47	12,06			
Gearing	0,61	0,57			

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE ANNUEL

<i>En M€</i>	31/03/2020	31/03/2019	Variation	%
Activité Print	32,26	31,04	1,22	3,9%
Activité Hardware	18,97	17,68	1,29	7,3%
Total	51,23	48,72	2,51	5,2%
Total à devises constantes	51,04	48,95	2,09	4,3%

L'effet devises s'explique principalement par l'évolution du ZAR Sud-Africain, de la livre sterling et des Dollars américain et canadien.

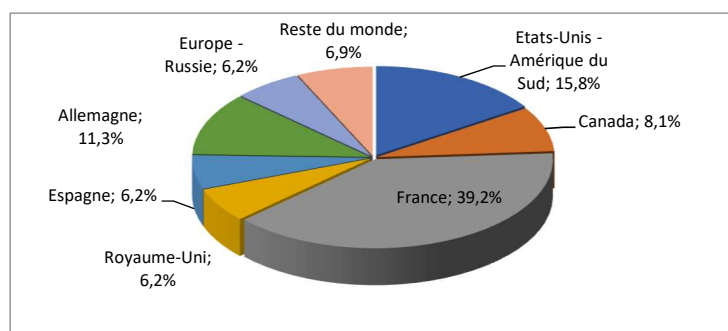
Sur 12 mois, le chiffre d'affaires total atteint 51,23 M€ à devises constantes, en progression de 2,5% par rapport à l'exercice précédent.

L'activité Print, hors décoration intérieure, s'inscrit à 28,41 M€ en progression de 8,9% par rapport à l'année passée. FPI a représenté un chiffre d'affaires de 2,42 M€. Acquis fin octobre 2018, elle avait contribué au chiffre d'affaires de l'activité à hauteur de 1,08 M€ pour l'exercice précédent.

L'activité décoration intérieure s'établit à 3,85 M€ contre 4,96 M€ sur l'exercice 2018/2019. Ce recul s'explique principalement par la baisse des commandes de notre principal donneur d'ordres sur ce secteur. Les ventes par internet progressent de façon importante (+30,8%).

Les ventes de l'activité « Hardware » s'élèvent à 19,0 M€, soit une croissance de +7,3%. Les panneaux LED ont tiré cette performance en contribuant pour 12,9 M€ soit une hausse de 34,4% par rapport à l'exercice précédent. Elle aurait pu être meilleure sans les perturbations de la crise sanitaire, qui ont d'abord pénalisé les approvisionnements de composants en Asie au début du trimestre, puis retardé la livraison chez les clients à partir du mois de mars en Europe.

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



La répartition par zone géographique montre une légère progression des zones Amérique du Nord et Europe, le reste du monde (et notamment l'Afrique) étant en recul.

RESULTATS

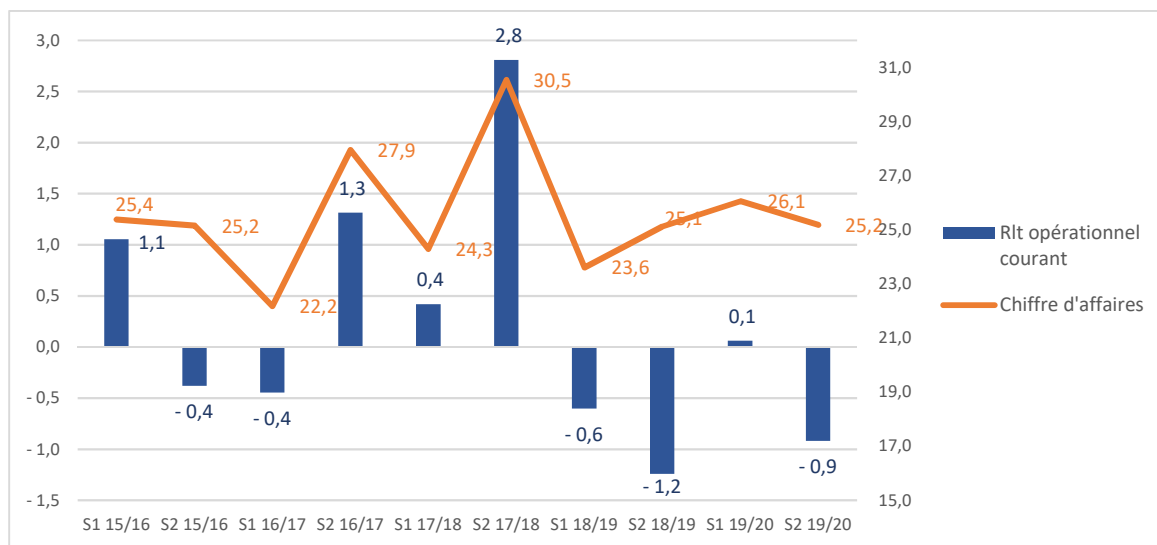
Prismaflex International clôt au 31 mars 2020 un exercice en progression en termes de chiffre d'affaires (+5,2%, et +2,5% à périmètre constant).

Compte tenu de cette hausse d'activité, le résultat opérationnel courant est en amélioration mais en perte, à -0,86 M€, contre une perte de 1,85 M€ au titre de l'exercice précédent. Le Groupe a constaté des Autres produits et charges opérationnels pour un montant de -1,03 M€, liées à des frais juridiques exceptionnels engagés dans le cadre d'un litige en propriété intellectuelle aux Etats-Unis, et à des pertes de valeur sur goodwill. Au titre de l'exercice précédent, -0,48 M€ avaient été enregistré en Autres produits et charges opérationnels. Ainsi, le résultat opérationnel de l'exercice est une perte de 1,89 M€, contre une perte de 2,32 M€ au 31 mars 2019.

Après prise en compte d'un résultat coût de l'endettement financier de -0,26 M€, stable par rapport à l'exercice précédent, d'un impact change de -0,17 M€ (-0,09 M€ en 2018-2019) et d'autres produits et charges financiers pour +0,02 M€ au 31 mars 2020, le résultat avant impôts s'établit à -2,30 M€, contre une perte de 2,92 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net est une perte de 2,44, et intègre une charge d'impôts de 0,15 M€. Au 31 mars 2019, le résultat net s'établissait à -3,53 M€, dont une charge d'impôts de 0,59 M€.

Vous trouverez ci-après une analyse semestrielle (en M€) des résultats d'exploitation consolidés qui traduisent l'évolution de notre activité et son lien avec le CA.



L'effectif du Groupe s'élève à 379 salariés au 31 mars 2020 contre 385 salariés au 31 mars 2019.

La valeur nette des écarts d'acquisition s'élève à 13,7 M€, contre 14,2 M€ au titre de l'exercice précédent, la diminution s'expliquant par la perte de valeur des écarts d'acquisition constatés en Suède, pour 0,49 M€. L'évaluation de leur valeur résulte d'un test de dépréciation décrit dans l'Annexe des comptes consolidés.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont représenté 1,52 M€ contre 2,66 M€ au 31 mars 2019.

Les principales acquisitions corporelles et incorporelles réalisées au cours de l'exercice concernent :

- 0,91 M€ de matériel d'impression (imprimantes, machines de découpe..., essentiellement en France, en Espagne et au Royaume-Uni) ;
- 0,53 M€ pour l'activité « Hardware », notamment de l'outillage, des moules et de la R&D en France aux Etats-Unis.

L'application de la norme IFRS 16, dont les modalités sont décrites en Annexe des comptes consolidés, a par ailleurs eu un effet net sur les immobilisations au 1^{er} avril 2019 de +2,07 M€.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité de l'exercice, impactés par les résultats de la période, ressortent à 4 485 K€ contre -479 K€ l'exercice précédent. Ils prennent en compte une baisse du besoin en fonds de roulement de 3,15 M€. Le niveau de stock diminue de 2,05 M€, celui des comptes clients de 1,79 M€.

En termes de financement, le Groupe a principalement :

- Financé 0,89 M€ d'investissements sous forme de contrats de location, essentiellement pour ses équipements décrits ci-dessus ;
- Remboursé pour 3,40 M€ de dettes financières hors intérêts au titre de l'exercice : 1,43 M€ de prêts bancaires et 1,97 M€ concernant les contrats de location.

	31/03/2020	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
BFR d'exploitation (M€)	6,32	9,51	10,62	10,14
% du chiffre d'affaires	12,3%	19,5%	19,4%	20,2%

Les dettes nettes consolidées s'élèvent à 11,47 M€ contre 12,06 M€ au 31 mars 2019 suite à la prise en compte de la norme IFRS16. Avant application de cette norme, les dettes financières s'établissent à 9,6M€. Le ratio « dettes nettes sur fonds propres » est ainsi en légère augmentation et s'établit à 0,61 au 31 mars 2020 (0,51 avant IFRS16), contre 0,57 au 31 mars 2019.

Les fonds propres s'élèvent à 18,86 M€, contre 21,30 M€ au 31 mars 2019. Cette évolution s'explique par la perte de l'exercice.

Des lettres de confort ont été émises au profit de banques espagnoles en garantie de prêts souscrits par la société Prismaflex Iberica, pour un total de 200 K€ au 31 mars 2020.

Des garanties de marché (caution de restitution d'acompte...) sont émises par nos partenaires financiers pour répondre aux demandes des clients pour l'activité LED et Hardware.

Au 31 mars 2020, les achats à terme de devises non soldés s'élèvent à 1 244 K€.

I.9 – Prises de participations durant l'exercice

Sur l'exercice, la Groupe n'a pas procédé à de nouvelles prises de participations. La liste des filiales et participations figure en Annexe des comptes.

I.10 – Décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs et des créanciers

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce tel que modifié par le décret du 20 mars 2017, je vous informe qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2020, les factures reçues et émises non réglées se décomposent comme suit :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						768
Montant total des factures concernées TTC	3 154 K€	113 K€	552 K€	2 K€	24 K€	691 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	16,0%	1,0%	2,8%	0,0%	0,0%	3,8%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	25					
Montant total des factures exclues	265 K€					
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L. 433-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, en milliers d'euros						
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						2 190
Montant total des factures concernées TTC	2 945 K€	646 K€	115 K€	104 K€	444K€	1 309 K€
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	11,3%	2,5%	0,4%	0,4%	1,7%	5,0%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	183					
Montant total des factures exclues	311K€					
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L. 433-1 du Code de commerce						
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : entre 30 et 60 jours					

Le tableau ci-dessus ne tient pas compte des créances intragroupe (créances entre les différentes entités du Groupe), pour un montant de 881 K€.

I.11 – Montant des dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 35 717 € contre 36 163 € l'exercice précédent (amortissement excédentaire & TVTS).

I.12 – Frais généraux

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pris en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39.5 du même code.

I.13 – Dividendes

Aucun dividende n'a été versé durant les trois derniers exercices.

II - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce paragraphe II constitue, en application de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise institué par l'ordonnance du 2017-1162 du 12 juillet 2017 codifié à l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

II.1 – Principes de gouvernance

Avec son transfert sur ALTERNEXT depuis le 12 décembre 2014 (dénommé depuis EURONEXT GROWTH), la référence à un quelconque code de gouvernement d'entreprise n'est plus applicable à la Société. Toutefois elle s'efforce d'appliquer les principes de bonne gouvernance des sociétés en se référant au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que révisé le 24 novembre 2016 et précisé par son guide d'application du 21 décembre 2016.

II.2 – Principes de rémunération – avantages

Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, sont rémunérés par décision des organes sociaux compétents.

Les administrateurs ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il n'existe pas de critère de calcul ou de circonstance en vertu desquelles les parties variables des rémunérations ci-dessous mentionnées ont été fixées.

Depuis le passage de la Société sur EURONEXT GROWTH, il n'existe plus de comité des nominations et rémunérations.

II.3 – Nomination d'administrateurs et modifications statutaires

II.3.1. Nomination d'administrateurs

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2019 et clos le 31 mars 2020, la composition du Conseil d'administration n'a pas évolué.

II.3.2. Modifications statutaires

Au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2019 et clos le 31 mars 2020, aucune modification n'a été apportée aux statuts de la société.

II.4 – Composition du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, la composition du Conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la première nomination	Echéance du mandat en cours	Fonctions principales	Autres mandats exercés
Pierre-Henri BASSOULS 58 ans	Constitution	AGO sur comptes clos le 31/03/2025 AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Président du Conseil d'administration Directeur général	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Geschäftsführer (Directeur général) – Distec GmbH - Présidente – Prismaflex Iberica - Director & CEO – Prismaflex UK - President – Prismaflex AB - Director & CEO – Prismaflex USA - Manager – Anthem Displays LLC - Director – Prismaflex Hkg Ltd
FINANCIERE JPN FIXATIONS Représentée par Madame Salomé BASSOULS	Cooptation le 19/04/2011 Cooptation ratifiée le 30/09/2011	AGO sur comptes clos le 31/03/2025	Administrateur	Pas d'autre mandat.
Jean-Philippe DELMOTTE 55 ans	30/09/1999 28/09/2001	AGO sur comptes clos le 31/03/2023 AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur Directeur général délégué	- Administrateur – Financière JPN Fixations - Président du Conseil d'administration & DG – Financière JPN Fixations - Administrateur – Prismaflex Iberica - Board member – Prismaflex AB - Chairman - Prismaflex Inc (Canada) - Director – Prismaflex RSA - Director – Prismaflex Hkg Ltd - Directeur Général – FPI - Gérant – SCI Dalesi
Emmanuel GUZMAN 54 ans	Cooptation le 15.04.2014 Cooptation ratifiée par AGOE du 29.09.2014	AGO sur comptes clos le 31/03/2023	Administrateur	- Directeur général et administrateur – LGMH
Monsieur Wilfrid RAFFARD (*) 70 ans	29.09.2008	AGO sur comptes clos le 31/03/2020	Administrateur indépendant	- Président Directeur Général – ComValue - Gérant SCI Paul RAFFARD

(*) étant précisé que :

- Depuis la nouvelle édition du code de gouvernement d'entreprise Middlednext du 14 septembre 2016, il est recommandé aux sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH, comme celles dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, d'avoir au moins un administrateur indépendant au sein du Conseil d'administration.
- Le Conseil d'administration considère que Messieurs Wilfrid RAFFARD et Emmanuel GUZMAN sont administrateurs indépendants.

Il est précisé :

- Qu'étant donné l'effectif du Groupe PRISMAFLEX, la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL n'est pas tenue de désigner des administrateurs représentant les salariés en application de l'article 9 de la loi n°20-204 du 4 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi codifié à l'article L.225-27- du Code de commerce ;
- Que ces dispositions relatives à la nomination d'administrateurs salariés ne sont pas applicables aux sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH.

II.5 – Mission du Conseil d'administration

En application de l'article 19 des statuts, votre Conseil d'administration a notamment pour mission de :

- Déterminer les orientations de l'activité de la société et veiller à leur mise en œuvre,
- Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- Statuer sur les conventions réglementées visées par l'article L. 225-40 du Code de Commerce,
- Mettre en œuvre les délégations consenties par les assemblées générales.

II.6 – Information des administrateurs

La société s'est attachée à assurer le meilleur accès possible des administrateurs aux informations, agrégats et documents à l'effet de permettre à ces derniers d'assurer pleinement leur mission. En ce sens, elle a poursuivi ses efforts d'amélioration de l'accès, à une information pertinente, tant aux administrateurs qu'aux représentants du comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé :

- À l'effet de mieux préparer chaque séance du Conseil d'administration, un calendrier de l'ensemble des réunions des organes sociaux est planifié annuellement, les participants étant invités à y participer avec un ordre du jour détaillé et précis,
- Les administrateurs et les représentants du comité d'entreprise au Conseil ont eu accès à toutes les informations et documents se rapportant à la société ; plus particulièrement, ils ont eu communication, préalablement aux délibérations du Conseil, à l'essentiel des documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission,
- Les séances du Conseil d'administration dont l'ordre du jour se rapportait aux comptes, semestriels ou annuels, sociaux ou consolidés, ont fait l'objet, préalablement, à des informations portées à la connaissance des administrateurs en Conseil,
- Les états de synthèse qui ont été soumis au Conseil (concernant la société et ses filiales) ont été améliorés, et illustrés en sorte de disposer d'informations plus complètes et de faciliter l'examen de la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- Au cours des séances du Conseil d'administration, et toutes les fois que cela s'avérait pertinent, en complément des documents mis à disposition des administrateurs, des membres des comités et des commissaires aux comptes, des présentations synthétiques et illustrées, ont été faites en séance et commentées, ces présentations servant souvent, après adaptation, à la communication externe de la Société (réunion SFAF notamment),

Le délai d'établissement des procès-verbaux a été maintenu au plus court au cours de l'exercice écoulé et communication des projets de procès-verbaux a été faite auprès de chacun des administrateurs afin de recueillir ses observations avant la tenue de la séance du Conseil suivante, au cours de laquelle le projet de procès-verbal correspondant a été soumis à l'approbation du Conseil.

II.7 – Mesures prises ou à venir pour évaluer les performances du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit en moyenne six fois au cours d'un exercice. Cependant, eu égard au nombre et à l'importance des questions nécessitant d'être traitées en séance, la fréquence de ces réunions peut être adaptée.

II.8 – Principes de rémunération des administrateurs – avantages

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010 a fixé à 21.200 € le montant global de la rétribution à allouer aux administrateurs.

Le Conseil d'administration du 21 janvier 2019 a décidé de modifier la répartition de la rétribution comme suit :

Administrateurs	Montant
Monsieur Pierre-Henri BASSOULS	3.800 €
FINANCIERE JPN FIXATIONS	3.800 €
Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE	3.800 €
Emmanuel GUZMAN	3.800 €
Monsieur Wilfrid RAFFARD	6.000 €

II.9 – Direction Générale

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes (Conseil d'administration du 30 septembre 2011) :

(...) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le Directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du Président du Conseil d'administration, accomplir les actes suivants :

- La création de filiale, de succursale et/ou de bureau ;
- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés ou groupements et la cession partielle ou totale de participations ;
- L'acquisition, l'aliénation d'immeubles et/ou la constitution de droits réels sur lesdits immeubles ;
- La prise ou mise en location d'immeubles supérieur à 50.000 € hors taxe annuel ;
- Toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 500.000 € hors taxes ;
- Sous réserve des cas requérant une autorisation préalable du Conseil d'administration, la constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles, ainsi que la constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers, à l'exception de celles afférentes aux financements des biens immobilisés dans le cadre des budgets annuels ;
- La signature de tout contrat de prêt ou autre mode de financement dont le montant est supérieur à 500.000 € annuels

Étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».

Hormis des délégations simultanées conférées par le Conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du Conseil d'administration de délégation particulière.

II.10 – Mandats – rémunérations perçues

II.10.1 – Mandataires sociaux dirigeants

II.10.1.1 – Mandats

PIERRE-HENRI BASSOULS – Président du Conseil d'administration – Directeur général de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur– « Business developer » (depuis le 06.06.2012)	Financière JPN Fixations
Geschäftsführer (Directeur général)	Distec GmbH
Presidente	Prismaflex Iberica
Director & CEO	Prismaflex UK
President	Prismaflex AB (Sweden)
Director & CEO	Prismaflex USA, Inc
Manager	Anthem Displays LLC
Director	Prismatronic HKG Limited

JEAN-PHILIPPE DELMOTTE - Administrateur et Directeur général délégué de Prismaflex International

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés	Société
Administrateur (depuis le 29.09.2009), Directeur Général (depuis le 04.01.2010), Président du CA (depuis le 05.06.12)	Financière JPN Fixations
Chairman	Prismaflex Inc (Canada)
Director	Prismaflex RSA
Board member	Prismaflex AB (Sweden)
Director	Prismaflex Iberica
Director	Prismatronic HKG Limited
Directeur général (depuis le 31.10.2018)	FPI
Gérant	SCI Dalesi

II.10.1.2 – Rémunérations - présentation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Même si ces informations ne sont plus obligatoires pour les sociétés cotées sur Euronext Growth, dans un souci de transparence nous détaillons ci-après les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société.

Éléments de la rémunération	Monsieur Pierre-Henri BASSOULS Président du Conseil d'administration et Directeur général	Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE Directeur général délégué
Rémunération fixe brute annuelle	PRISMAFLEX : 45 000 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 89 588 € (contrat de travail de « Business Developer ») PRISMAFLEX UK, PRISMAFLEX IBERICA et DISTEC: 198 463 € au total (avantages en nature inclus)	PRISMAFLEX : 25.464 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 139 236 € (Mandat de Président du CA et DG) PRISMAFLEX IBERICA : 44 737 €
Rémunération variable annuelle brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : 26 499 €	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable annuelle différée brute	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération variable pluriannuelle brute	PRISMAFLEX : Aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rémunération exceptionnelle	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Indemnité diverses (non concurrence, cessation de fonction, prise de fonction...)	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Régime de retraite supplémentaire	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune	PRISMAFLEX : aucune FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucune
Rétribution des administrateurs	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun	PRISMAFLEX : 3 800 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : aucun
Avantages de toute nature	PRISMAFLEX : 2 634 € FINANCIERE JPN FIXATIONS : 2 712 € (contrat de travail)	PRISMAFLEX : 6 357 FINANCIERE JPN FIXATIONS : 13 284 €

II.10.2 – Mandataires sociaux non dirigeants

FINANCIERE JPN FIXATIONS – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

La société FINANCIERE JPN FIXATIONS, administrateur de la société depuis le 19 avril 2011, a perçu, au titre de son mandat d'administrateur, 3 800 € de rétribution d'administrateur versés au titre de l'exercice écoulé.

Suivant décisions en date du 21 janvier 2019, le Conseil d'administration de la société FINANCIERE JPN FIXATIONS a attribué à Madame Salomé BASSOULS l'intégralité de la rétribution d'administrateur reçus de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

WILFRID RAFFARD – ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Wilfrid RAFFARD, administrateur de la société depuis le 29 septembre 2008, a reçu 6.000 € de rétribution d'administrateur versés en juin 2019 au titre de son mandat d'administrateur. Durant l'exercice écoulé, il n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature de la société ou des sociétés qu'elle contrôle.

Autres mandats et fonctions exercés	Société
Président Directeur Général	ComValue
Gérant	SCI Paul Raffard

Il n'a perçu aucune autre rémunération de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou des sociétés qu'elle contrôle. Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

Il n'a été bénéficiaire d'aucune attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital de la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL ou d'une société dont la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

EMMANUEL GUZMAN - ADMINISTRATEUR DE PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Monsieur Emmanuel GUZMAN, administrateur de la société depuis le 2 mai 2014, a reçu 3.800 € de rétribution d'administrateur au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par Monsieur Emmanuel GUZMAN	Société
Directeur Général et administrateur	LGMH

Il assure depuis plusieurs années, une mission d'assistance rémunérée auprès de notre société qui figure en conventions règlementées.

La société LGMH, n'a pas de rapport avec l'activité de Prismaflex International.

II. 11 – Délégations de l'assemblée générale en cours de validité à ce jour

ASSEMBLEE	DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	EXPIRATION
30.09.2019 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières (maintien du droit préférentiel de souscription) – Plafond global : 1.500.000 €	29.11.2021
30.09.2019 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par des offres au public, des actions ou autres valeurs mobilières (suppression du droit préférentiel de souscription) - Plafond global : 1.500.000 € en actions et 5.000.000 € en obligations ou autres valeurs	29.11.2021
30.09.2019 (12 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au conseil pour émettre, par placement privé, des actions ou autres valeurs mobilières - Plafond global : 1 500 000 €	29.11.2021
30.09.2019 (14 ^{ème} résolution)	Faculté d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	29.11.2021
30.09.2019 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres	29.11.2021
30.09.2019 (15 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents à un PEE (article L.225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce)	29.11.2021

30.09.2019 (17 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour attribuer des actions gratuites	29.11.2022
29.09.2017 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour consentir des options de souscription d'actions	28.11.2020

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a attribué 35 126 actions gratuites aux salariés du Groupe PRISMAFLEX.

II.12 – Restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de la société

La Société respecte et veille au respect, en fonction des informations dont elle dispose, de la réglementation (issue du Code monétaire et financier, du règlement général de l'AMF et de ses recommandations) applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth et notamment relative :

- Aux obligations de déclaration et de publicité pour les dirigeants et personnes assimilées en cas de certaines opérations sur titres ;
- À la diffusion de toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours ;
- Aux obligations de toute personne détenant une information privilégiée.

II.13 – Opérations réalisées par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Conformément aux dispositions des articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et Règlement MAR n°596/2014 du 16 avril 2014 entré en vigueur le 3 juillet 2016, nous vous informons que la société n'a été avisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 d'aucune opération relatives à la réalisation par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches des opérations sur les titres PRISMAFLEX INTERNATIONAL entrant dans le champ d'application desdits articles.

II.14 – Conventions réglementées

L'AMF, dans sa recommandation n°2012-05 (propositions n°23 et 33), propose de présenter dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale annuelle :

- Les conventions réglementées conclues par une filiale concernant, directement ou indirectement, un gérant, un dirigeant et/ou administrateur de la société cotée ou un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société ;
- Les nouvelles conventions soumises à autorisation.

Cependant, en application de la position de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF, et dans la mesure où le présent rapport est intégré au rapport annuel, publié sur le site internet de la société et transmis à l'AMF, qui contient le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, il a été considéré souhaitable de se référer directement au rapport des commissaires aux comptes.

II.15 – Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont exposées aux articles 25 et 26 des statuts de la société.

Compte tenu de la composition de l'actionnariat et en l'absence de démarches particulières à cet égard, il n'a pas été estimé nécessaire d'instituer la possibilité de recourir au vote à distance par voie électronique qui aurait supposé une modification statutaire.

II.16 – Contrats de prêts inter-entreprises en cours consentis (article L. 511-6 3-bis du Code monétaire et financier)

La Société n'a consenti sur l'exercice clos le 31 mars 2020 aucun prêt entrant dans le cadre de l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier.

A ce titre, aucune communication au commissaire aux comptes n'est requise (article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier).

III – INFORMATIONS POLITIQUE RSE

La société est cotée depuis le 12 décembre 2014 sur EURONEXT GROWTH (la société était auparavant cotée au compartiment C de NYSE Euronext Paris).

Elle n'est plus tenue, depuis cette date, de publier pour elle et ses filiales un rapport en matières sociale et environnementale.

Toutefois, la société a décidé, dans le rapport du Conseil d'administration, de fournir une information enrichie, en matières sociale et environnementale, sur la principale société de production située en France qui représente 47% des ventes externes et 42% des effectifs du groupe.

III.1 – Informations sociales

Le nombre de collaborateurs de la société Prismaflex International au 31 mars 2020 est de 158 personnes (dont 1 congé parental à temps partiel) contre 162 au titre de l'exercice précédent.

- Femmes : 36% - moyenne d'âge : 44 ans
- Hommes : 64% - moyenne d'âge : 43 ans

Sur l'exercice écoulé, la société a procédé à 14 embauches en CDD, 8 embauches en CDI, 27 personnes ont quitté l'entreprise dont 10 fin de CDD, 10 démissions, 1 licenciements et 6 autres motifs. Le temps partiel choisi est favorisé et représente plus de 9% de l'effectif. La société emploie 6 travailleurs handicapés contre 7 au titre de l'exercice précédent.

Afin de pallier les pics d'activité, la société a recours également au travail temporaire et à la sous-traitance. L'intérim représente une charge de 859 K€ au 31 mars 2020 contre 1 140 K€ lors de l'exercice précédent.

Le recours aux heures supplémentaires est dû à un surcroît temporaire de l'activité, il est dans ce cas, principalement fait appel au volontariat. Les heures sont soit récupérées, soit payées.

Le montant de la sous-traitance de production hors installation et hors SAV s'élève à 425 K€ contre 394 K€ au titre de l'exercice précédent. Le recours à la sous-traitance est principalement lié à l'activité de confection, d'assemblage de toiles pour les activités décoration et impression.

La société s'assure que les sous-traitants, les agences de travail temporaire et l'ensemble de ses filiales respectent la réglementation en vigueur et notamment les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

- ANALYSE DES DIFFICULTES EVENTUELLES DE RECRUTEMENT : Des difficultés de recrutement sur certains profils et en raison de la situation géographique de l'entreprise, à l'extérieur de Lyon, sont rencontrées.
- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL, DUREE DE CELUI-CI POUR LES TEMPS PLEIN ET LES SALARIES A TEMPS PARTIEL : L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail régit les différentes catégories de personnel en fonction de leur statut :
 - Horaires hebdomadaires du personnel non cadre : 35h, 37h50 avec 14,5 jours RTT/an ou 39H avec 23 jours RTT
 - Le personnel cadre, au forfait annuel de 216 jours bénéficie de 10 ou 13 jours de RTT par an, les cadres dirigeants n'étant pas concernés par la réduction du temps de travail.
 - Le temps partiel résulte pour la totalité des cas, d'un choix du salarié.
- L'ABSENTEISME ET SES MOTIFS : Les absences sont principalement liées à des arrêts maladie notamment de longue durée.
- LES REMUNERATIONS ET LEUR EVOLUTION : Les rémunérations sont revues chaque année dans un dispositif d'augmentation lié à la performance individuelle. La société demeure très attentive à ce que le principe d'égalité de rémunération entre hommes et femmes soit bien traduit dans les faits et soit bien une réalité, en offrant une chance égale en matière d'emploi et de rémunération, dans le respect des lois, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'origine, de religion, de nationalité, d'appartenance syndicale ou politique, d'âge ou de handicap. Un nouvel accord d'intéressement a été signé en septembre 2019, les exercices 2020 à 2022.
- LES RELATIONS PROFESSIONNELLES ET LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS : La société est dotée d'une délégation unique (DP/CE), d'un CHSCT et d'un délégué syndical. Les relations sociales au sein de la société sont fondées sur le respect et le dialogue. Signe d'un dialogue soutenu et constructif avec les organisations syndicales, des réunions de négociation ont eu lieu chaque année au sein de la société afin de favoriser un climat social de qualité, propice à l'efficacité individuelle, collective et au développement de l'entreprise.
- LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :
 - La santé et la sécurité des collaborateurs sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies par site. Tous les salariés et les nouveaux arrivants reçoivent une information sur la formation à la sécurité.
 - La politique de prévention des risques professionnels vise à sensibiliser chacun des acteurs concernés. Le nombre d'accidents du travail est stable par rapport à l'exercice précédent.
 - Les formations liées à la sécurité, à l'hygiène concernent les différentes catégories de personnel. Dans le cadre de la prévention incendie, des formations accessibles aux collaborateurs des 3 sites au maniement des extincteurs, ont été organisées et des exercices d'évacuation sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur pour l'ensemble du personnel.
- LA FORMATION :
 - La formation vise à développer les compétences techniques, relationnelles et managériales requises dans l'exercice des responsabilités confiées et à préparer les collaborateurs à de nouvelles prises de fonction.
 - Depuis plusieurs années, la société investit dans la formation de ses collaborateurs et, chaque année, va au-delà de son obligation légale. L'effort de formation n'intègre pas les formations « métier » dispensées directement sur le poste de travail.
- LES ŒUVRES SOCIALES AINSI QUE LA MANIERE DONT LA SOCIETE PREND EN COMPTE L'IMPACT TERRITORIAL DE SES ACTIVITES : La société satisfait totalement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés. La société assure un suivi des collaborateurs handicapés par des mesures de prévention avec analyse de postes. La société fait régulièrement appel à des Entreprises Adaptées ou des Services d'Aides par le Travail pour l'entretien de ses espaces extérieurs et parfois pour de la sous-traitance.

III.2 – Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

III.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

« — en matière d'emploi et de développement régional »

En France, la société Prismaflex est localisée en territoire rural. Elle entretient des relations régulières avec les acteurs publics et privés locaux (communauté de communes, Simoly, mairies, entreprises régionales...).

En matière de formation, recrutement ou recherche d'emploi, la société a développé des relations suivies avec les acteurs locaux en matière d'intérim, de formation professionnelle et/ou scolaire.

Elle joue un rôle important notamment pour l'accueil de stagiaires (découverte pour les 3èmes, collégiens ou lycéens et stages professionnels). Sur 2020, le nombre de stagiaires a été de 12 environ.

« — sur les populations riveraines ou locales »

28% des salariés de l'entreprise habitent dans le canton de Saint Laurent de Chamousset.

III.2.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement....

« — les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations »

Des demandeurs d'emploi ont été intégrés en stage « EMT » (Evaluation en Milieu de Travail) par le biais d'associations d'accompagnement socio-professionnel ;

La société assure des relations récurrentes avec certains établissements d'enseignement locaux et a une politique dynamique d'accueil de stagiaires (stages écoles, CDD vacances et stages d'observation).

CAT de Meys : Depuis 15 ans, la société Prismaflex International entretient une relation de soutien et d'aide à l'insertion des personnes handicapées par l'intermédiaire de son partenariat avec le CAT de la commune de Meys, situé à une dizaine de kilomètres. Ce partenariat traite d'opérations de sous-traitance, mais aussi de tâches d'entretien tels les espaces verts.

« — les actions de partenariat ou de mécénat »

PARTENARIATS SPORTIFS



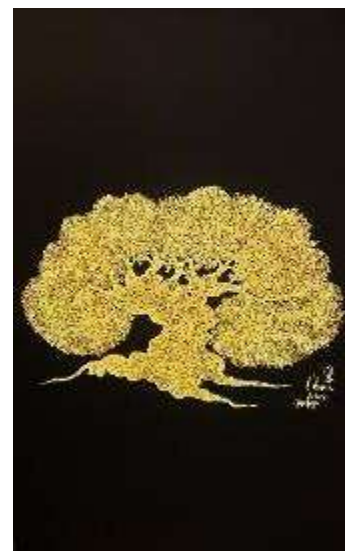
Prismaflex International a renouvelé son contrat de partenariat avec le club a saison de basket 2019 - 2020. Elle fournit des éléments de communication (impression) en échange de places VIP pour assister aux matchs de la saison en cours. Environ 60 clients ou prospects ont pu ainsi bénéficier de ce partenariat.



Des journées portes ouvertes sont également organisées en partenariat avec la communauté de communes du Chamousset et permettent de faire découvrir notre outil industriel aux habitants du canton

MECENAT ET PARTENARIAT CULTUREL

PRISMAFLEX A FOURNI DU MATERIEL ET NOTAMMENT DES CAISSONS LUMINEUX POUR METTRE EN VALEUR LES ŒUVRES DE L'ARTISTE JEAN BOGGIO LORS D'UNE EXPOSITION AU CHATEAU DES VERGERS. LE VERNISSAGE DE L'EXPOSITION S'EST TENU LE 20 OCTOBRE 2019 PRESENTANT DES OLIVIERS DE LUMIERE.



III.2.3 Sous-traitance et fournisseurs :

« — la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux »

Les sites de Crawley (UK) et La Bourrie (France) sont certifiés ISO 14001 avec des renouvellements réguliers. La société tend à déclinier les enjeux environnementaux dans sa stratégie et politique d'achat. Une recherche de sous-traitants est presque toujours réalisée localement et plus particulièrement dans le canton pour répondre au double enjeu du maintien de l'emploi régional et de la diminution d'émissions de CO2 inhérents au transport routier.

III.3 – Informations environnementales

Depuis de nombreuses années, Prismaflex International innove dans l'impression numérique et les panneaux digitaux tout en renforçant son engagement écologique et le respect des normes environnementales. Ainsi, notamment les sites de Crawley (UK) et de La Bourrie (France) sont certifiés ISO14001, depuis respectivement 2008 et 2011 et régulièrement renouvelés.

Dans cet objectif de management environnemental, le groupe mène de nombreuses actions :

- Respect des réglementations en vigueur sur l'environnement et autres exigences environnementales souscrites par Prismaflex;
- Evaluation globale des impacts environnementaux avec l'ACV (Analyse du Cycle de Vie) des produits, comparaison du bilan carbone entre différents produits ;
- Réduction des risques de pollution par la maîtrise des nuisances sonores, des dégagements de Composés Organiques Volatiles (COV) et des situations accidentelles ;
- Respect du seuil d'émission d'ondes électromagnétiques selon les prescriptions de l'ANFR pour les panneaux digitaux.



Pour aller plus loin dans l'amélioration continue des impacts sur l'environnement, Prismaflex cherche aussi des solutions innovantes. Le groupe se penche sur le recyclage et la revalorisation des produits finis ainsi que dans l'éco-conception de matériaux respectueux de l'environnement, en réalisant des ACV comparatives. De plus, le groupe propose des solutions d'affichage plus respectueuses comme le graphit ou encore l'affichage sans colle.

III.3.1 Politique générale en matière environnementale :

« — l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement »

Un responsable Environnement est chargé de gérer le système de management environnemental certifié ISO 14001 version 2015 pour notre site d'impression français.

Par ailleurs, le groupe cherche à sensibiliser ses clients en leur proposant une gamme de produits éco-responsables dans le domaine de l'impression.

« — les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »

Une sensibilisation à la démarche ISO 14001 est communiquée aux salariés dès leur arrivée dans l'entreprise à l'aide d'un livret d'accueil. De plus, des formations et informations sont proposées périodiquement aux salariés de l'entreprise concernant bonnes pratiques environnementales. Nous retrouvons par exemple des formations terrain dispensées par les responsables de service (formation à la sécurité et à l'environnement) sur le tri des déchets ou encore la gestion des situations d'urgence.

III.3.2 Pollution et gestion des déchets :

« — les rejets de gaz à effet de serre »

L'étanchéité des climatiseurs des sites français est vérifiée périodiquement, conformément à la réglementation française.

« — les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement »

- GESTION DE L'AIR : Prismaflex innove par de nouveaux équipements d'impression visant à réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'air. Ainsi les derniers investissements ont porté sur des machines d'impression UV, Latex ou/et sublimation. Prismaflex a acquis au cours du dernier exercice une imprimante HP Latex, dont les encres, certifiées UL Ecologo et Greenguard, ne dégagent ni émanations toxiques ni polluants atmosphériques.
Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de rejets de COV dans l'atmosphère sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur
- GESTION DE L'EAU : Les process utilisés pour l'impression numérique et la fabrication de panneaux publicitaires ne consomment pas d'eau. Un suivi mensuel des consommations a toutefois été mis en place.
- GESTION DES SOLS : Les produits chimiques sont stockés sur bacs de rétention ou dans des armoires équipées de bacs de rétention. Dans les ateliers, des produits absorbants sont mis à disposition des salariés, en cas de déversement accidentel.
- NUISANCE SONORES : Le site d'impression français étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Déclaration, des mesures de bruit en limite de propriétés sont réalisées périodiquement afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.

« — les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets »

Depuis juin 2020, Prismaflex s'inscrit dans la démarche Imprim'vert pour réduire les impacts environnementaux liés aux activités de l'imprimerie avec un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques. Dans cet objectif, le groupe sécurise le stockage des liquides dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation. L'imprimeur doit faire collecter et éliminer ses déchets par des collecteurs agréés, conformément à la réglementation française. De plus, l'entreprise s'engage à ne pas utiliser de produits étiquetés « toxiques ».

Cependant, le recyclage des déchets est parfois limité. Sur le site d'impression numérique, les filières de revalorisation des chutes de matières plastiques restent difficiles à trouver.



« — la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité »

L'implantation des sites de production français étant en milieu rural, un effort particulier a été mené pour réaménager l'extérieur des sites et limiter l'impact visuel de ces sites industriels, sur la commune de Haute-Rivoire.

TRAVAUX SPECIFIQUES SUR LES PANNEAUX LED

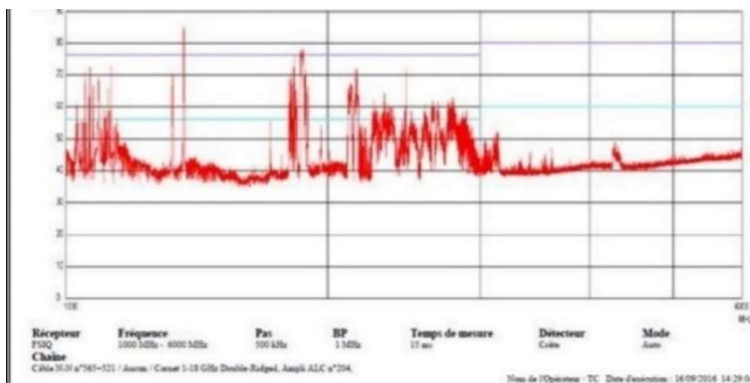
Sur les exercices 2018-2019 et 2019-2020, le Groupe a développé une nouvelle gamme de panneau d'une taille d'environ 2m², nommée Sofia, à destination des afficheurs et des marchés publics. Parallèlement, le Groupe a mis l'accent sur le développement d'une gamme de produits en pitch 4 mm, permettant d'augmenter la résolution des panneaux.

Enfin, des travaux poussés ont été menés afin d'assurer le respect des normes de compatibilité électromagnétique selon les prescriptions de l'ANFR (Organisme public vérifiant la compatibilité électromagnétique des matériels). Notamment, le Groupe a fait certifier des écrans double face de 10m² environ par face.

Aux Etats-Unis, Anthem Displays a développé son propre cabinet (structures), afin d'internaliser cette phase de production. De plus, les standards et les attentes du marché nord-américain étant très différents des normes européennes en termes de définition, nos équipes locales ont travaillé sur le développement de modules LED ayant une résolution de 16mm, afin de compléter la gamme de panneaux proposant une résolution de 20mm.



Essai en cage anechoïque



Exemple de mesures d'investigations CEM sur panneau P6

III.3.3 Utilisation durable des ressources :

« — la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales »

En France, les process d'impression et de fabrication de panneaux publicitaires n'utilisent pas d'eau. La consommation des sites se limite à des rejets domestiques.

« — la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation »

Afin de réduire la consommation de matières premières, un suivi informatisé des rebuts de production a été mis en place sur le site français de la Bourrie. Un plan d'actions continu visant à réduire la consommation des matières premières est en place.

En tant qu'imprimeur, Prismaflex sélectionne aussi des fournisseurs proposant des démarches et des matières éco-responsables. Plusieurs démarches nous tiennent à cœur :

- La certification OEKO TEX (100) visant à garantir les qualités sanitaires et écologiques des textiles : exempts de produits toxiques pour le corps et pour l'environnement,
- Les labels FSC (Forest Stewardship Council) et PEFC (Pan European Forest Certification) qui assurent la gestion durable des forêts et une utilisation respectueuse du bois,
- Les démarches de certification ISO 14001,
- Le label MORE, décerné aux entreprises qui sourcent du plastique recyclé dans leur production.

« — la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables »

Un suivi mensuel de la consommation électrique est réalisé sur chaque site.

L'activité d'impression numérique est la plus contributrice avec environ 80% de la consommation électrique des sites français. L'acquisition au cours de l'exercice 2018-2019 d'une machine d'impression hauts volumes UV avec séchage LED et l'arrêt d'un produits fortement consommateur d'électricité a notamment permis de réduire la consommation électrique de près de 20% en 2 ans sur le site de la Bourrie (passage de 0.62 à 0.50KWH/m² imprimés).

« — L'utilisation des sols »

Les ateliers de production français sont construits sur des dalles bétons et entourés de zones enrobées.

IV GESTION DES RISQUES

IV.1 – Risques de marchés

Par son activité et par son développement, le Groupe est exposé aux risques de marchés. L'entreprise essaye de se prémunir contre les risques de marchés par une politique de gestion adaptée et, le cas échéant, par des opérations de couverture. Cependant, le Groupe peut être exposé aux risques de marchés sur des positions résiduelles ou non adaptées aux opérations de couverture.

IV.1.1 Risques liés au prix de matières premières et à l'énergie

Le risque lié au prix des matières premières et de l'énergie (les produits chimiques ainsi que les coûts de transports supportés par le Groupe sont en effet étroitement liés au cours du pétrole) est l'un des facteurs de risques affectant le Groupe surtout sur ses activités Impression et décoration intérieure.

Il en va de même pour les matières participant à la fabrication de l'activité « Hardware » et notamment l'évolution du prix de l'acier, de l'aluminium et des composants liés à l'activité LED.

Sur le plan commercial, les contrats de vente ne comportent généralement pas de clause de révision de prix, le prix étant déterminé à la signature du bon de commande et ou parfois du contrat. Certains contrats longs terme intègrent cependant une clause de variation spécifique en cas de variation à la hausse ou à la baisse desdites matières premières.

En termes de gestion du risque de fluctuation des coûts de matières, s'agissant pour la plupart d'entre elles de produits transformés et ou de contrats spots, la Société ne peut mettre en place de politique de couverture. Une part significative de ses achats est réalisée aujourd'hui en Asie.

La société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact des variations de prix sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives et/ou de contrats annuels fixes ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte pour améliorer le rapport qualité – prix des produits commercialisés. En ce qui concerne l'activité LED elle est dépendante de la capacité de sa filiale chinoise à négocier les prix sur son marché local et est corrélé à l'évolution du dollar américain.

IV.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

La position concurrentielle du groupe est très variable selon l'activité et même le type de produit.

Le Groupe estime disposer d'un positionnement reconnu en matière d'innovation et de savoir-faire sur ses différents métiers. Il est cependant confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression plus ou moins forte sur les prix sur l'ensemble de ses activités (variable selon les pays).

L'arrivée de nouveaux acteurs dont certains pourraient disposer de moyens financiers plus importants, de nouveaux produits ou de nouvelles technologies développées par ses concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de maintenir ses niveaux de marge face à la concurrence, notamment si de nouveaux entrants pénétraient un ou plusieurs de ses marchés ou si la concurrence notamment chinoise s'intensifiait pour toute autre raison. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une réduction de la demande des produits du Groupe ou contraindre le Groupe à diminuer ses prix de vente ou encore le contraindre à certains investissements supplémentaires. Ces éléments pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe estime que le maintien d'une politique de recherche et développement active constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

IV.1.3 Risques liés aux évolutions technologiques

Le marché de l'affichage, sur lequel le Groupe intervient, est en forte évolution, avec notamment l'arrivée des panneaux digitaux. Il connaît une évolution technologique rapide et constante et peut voir apparaître de nouveaux produits plus performants ou moins chers. Le groupe procède à une veille technologique permanente au travers de salons, de revues professionnelles et contacts clients dans les pays où elle est présente. L'activité LED est marquée par la forte présence d'acteurs chinois souvent côtés sur la bourse de Shenzhen.

Le marché de l'impression est un marché concurrencé, atomisé et très sensible au prix.

Bien que le Groupe considère que le risque d'une technologie nouvelle soit limité, si celui-ci ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques, notamment sur l'activité LED, ou ne parvenait pas à anticiper les évolutions de marché et/ou à développer des produits nouveaux et/ou à les introduire à temps sur le marché, son offre commerciale pourrait être moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe. Il en va de même pour ses fournisseurs clefs.

IV.1.4 Risques liés à l'environnement économique dans lequel évolue la société

Dans un contexte économique incertain en France ainsi que dans certains pays où le Groupe commercialise ses produits (par le biais d'une filiale ou au travers de ses efforts commerciaux), Prismaflex pourrait être confronté à la détérioration de la situation financière ou à une difficulté accrue de financement des prospects, clients et fournisseurs (exemple de la Russie, de la Chine, Brexit en Angleterre...). La diversité de ses marchés et des pays dans lesquels elle travaille crée une protection qui limite partiellement la dépendance à la situation économique d'un pays ou d'un marché même si ponctuellement, le Groupe pourrait être confronté aux difficultés financières de certains de ses clients et / ou fournisseurs stratégiques.

En outre, cet environnement économique et le lien avec le marché de la communication pourrait exercer une pression accrue sur les prix, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle du Groupe.

Afin de limiter l'impact de la conjoncture économique sur ses activités la société essaye de disposer d'une offre globale, économique et modulaire.

IV.2 – Risques financiers

IV.2.1 Risques liés à l'activité et politique financière

RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le Groupe génère des flux opérationnels qui doivent lui permettre de financer l'essentiel de ses besoins opérationnels.

Les opérations d'investissements sont majoritairement financées soit par crédit-bail, soit par emprunt dans des cas particuliers. Le Groupe peut être amené à autofinancer certains investissements comme les coûts de R&D ou certains aménagements industriels ou petits matériels plus difficilement finançables.

L'activité du Groupe peut être cyclique en fonction des fluctuations rapides de son marché. Dans ce contexte, et afin de se prémunir contre les risques de variation de son Besoin en Fonds de Roulement, le Groupe dispose des lignes de trésorerie au 31 mars 2020 adossées aux postes clients principalement en France et Espagne. La politique du Groupe est de disposer de lignes de trésorerie permettant de gérer ses besoins prévisionnels. L'environnement économique actuel, marqué par une crise économique mondiale qui touche très fortement les organismes bancaires, une activité en pleine évolution, rendent plus incertains l'accès au financement notamment pour le financement de la R&D et du BFR.

Des négociations bilatérales interviennent avec les différentes banques en fonction de l'évolution de l'activité et des besoins.

Au 31 mars 2020, les dettes financières du Groupe, diminuées de la trésorerie disponible, s'élèvent à 11,47 M€ dont :

- 4,89 M€ de crédits moyen terme en France souscrits soit auprès de banques françaises, soit auprès de BPI ;
- 0,39 M€ sont liés à des prêts moyens termes en Espagne ;
- 4,98 M€ sont des dettes sur contrat de location ;
- 0,78 M€ d'engagement d'achat d'intérêts minoritaires ;
- 0,10 M€ de trésorerie nette positive (2,69 M€ de concours bancaires courants et 2,79 M€ de trésorerie active)

Aucun de ces prêts n'est assorti de clause de « covenant ».

Le Groupe rencontre régulièrement ses principales banques. Elle dispose également de concours bancaires notamment en Espagne et Suède, adaptés au niveau d'activités de ces filiales.

RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Les principaux emprunts du Groupe sont essentiellement à taux fixes. Les crédits-baux contractés sont majoritairement à taux fixe. Les concours bancaires utilisés sont à taux variable. Le niveau actuel des taux est favorable. La société n'a pas mis en place d'instruments particuliers pour couvrir ces taux.

IV.2.2 Risque de change

De par sa forte présence internationale et des flux d'approvisionnements entre les filiales, le Groupe est exposé aux risques de change. Au 31 mars 2020, le chiffre d'affaires réalisé en euros représente 64 % des ventes externes du Groupe (même part qu'au 31 mars 2019).

Afin de se prémunir des effets des fluctuations des devises, le Groupe procède au cas par cas à des opérations de couverture de change à terme sur les flux opérationnels. Ces opérations sont réalisées soit dans les filiales, soit par la direction financière du Groupe en fonction des anticipations de marché et des coûts des produits proposés.

Les prêts et emprunts intra-groupe ne sont généralement pas couverts, soit à cause de couvertures trop onéreuses ou non disponibles soit parce que ces prêts ou emprunts peuvent être destinés à s'apparenter à des opérations de capitalisation futures.

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe étant l'euro, les comptes du Groupe peuvent être impactés par l'effet de la conversion des comptes de filiales produits en devise locale. Cela concerne essentiellement cette année la Suède, l'Afrique du sud, les USA et le Canada.

Le Groupe considère que ses résultats et sa situation financière peuvent être affectés par une variation des cours des devises contre euros. Les fluctuations actuelles des devises comme le ZAR sud-africain ou le Sterling ont eu une incidence négative sur les comptes de la société au titre de l'exercice écoulé.

IV.2.3 Risque de crédit

Le Groupe essaye d'entretenir des relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée. Sa politique est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit pour tout montant supérieur à 5 K€ (filiale principale française). Elle favorise une politique similaire dans ses autres filiales mais reste limitée par le personnel administratif et les choix de certains de ses dirigeants.

Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables peut être identifiée.

L'exposition lié à certains clients significatifs (activité LED, appels d'offre activité Hardware) est une caractéristique de l'activité.

IV.3 – Risques liés à l'activité

IV.3.1 Risque liés à la qualité des produits

Dans l'éventualité où les produits du Groupe ne répondraient pas aux exigences de ses clients de manière répétée, sa réputation et le volume de ses ventes pourraient en être altérés. Le Groupe est amené à prendre en charge au cas par cas, dans le cadre de ses délais de garantie, certaines réparations. L'activité LED a augmenté son besoin de prise en charge de garanties. Le Groupe essaye de livrer des produits de qualité. Cependant, il ne peut pas garantir que ses clients ne seront pas confrontés à des problèmes de qualité ou de fiabilité liés à ses produits d'une importance telle qu'ils pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe ne peut pas non plus exclure qu'en cas de mise en œuvre de la garantie pour défaut de qualité des produits commercialisés, la responsabilité civile ou contractuelle des sociétés en cause ne soit engagée, ce qui pourrait par ailleurs entraîner des conséquences financières défavorables sur les résultats, la réputation, l'activité, la situation financière et les perspectives et notamment pour les activités nouvelles et technologiques.

Afin de limiter l'impact de ce risque sur ses activités le Groupe essaye d'intervenir rapidement, de remplacer les produits défectueux et de limiter la portée de ses garanties (mais cela n'est pas toujours possible).

IV.3.2 Risque liés à la gestion du BFR et sa saisonnalité

Certaines activités du Groupe, comme l'activité « Hardware », sont soumises à une saisonnalité qui peut dépendre des décisions d'investissement prises annuellement par ses clients et/ou des décisions de stockage ou déstockage. Il en résulte pour le Groupe des contraintes organisationnelles portant à la fois sur la gestion des stocks, la planification de la production, les livraisons, mais également sur la disponibilité des ressources humaines, afin de gérer au mieux les périodes de pic ainsi que les contraintes financières liées à un Besoin en Fonds de Roulement plus ou moins marqué selon ces décisions.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin, d'une part, de gérer au mieux ces fluctuations et, d'autre part, de les atténuer. Sur l'activité impression cela impose une surcapacité pour faire face à des demandes de plus en plus courtes.

Par ailleurs le Groupe, en fonction des pays où il commercialise, peut devoir faire face à des contraintes de BFR variables.

IV.3.3 Risque liés à la dépréciation des stocks

Des provisions sont éventuellement constituées. L'activité « Hardware », par la garantie qu'elle propose aux clients, requiert une disponibilité de nombreuses pièces détachées.

L'obsolescence sur les produits analogiques étant relativement faible, sauf sur les nouveaux produits technologiques, cette activité requiert un niveau de stock élevé que le Groupe essaye cependant d'optimiser.

L'obsolescence rapide des produits LED est un des paramètres de cette activité. A ce jour le groupe a été peu impacté.

Le Groupe est peu exposé au risque de

- Péréemption (encres principalement), mais davantage par le non-écoulement qui résulterait par exemple de produits ou de coloris qui ne correspondraient pas ou plus aux besoins du marché,
- Obsolescence technique et technologique des produits électroniques utilisés dans la fabrication de ses panneaux.

IV.3.4 Risques liés à la réglementation et son évolution

Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels. Le Groupe est également soumis à des exigences contraignantes en matière de sécurité, notamment concernant les normes anti-incendie appliquées aux produits du Groupe.

Prismaflex International continue son programme d'audits de type « Social et Environnemental » auprès de certains fournisseurs significatifs, hors d'Europe.

L'objectif est notamment de vérifier que les réglementations sont appliquées tant sur la gestion des risques environnementaux que sur les conditions de travail chez ces fournisseurs et notamment le travail des enfants.

Il est à noter que notre principal fournisseur de modules LED en Asie est certifié ISO 9001 pour son management qualité depuis 2018 et respecte la Directive européenne ROHS, qui vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

L'ensemble des produits de Prismaflex International sont conformes aux réglementations françaises et européennes, tant sur la composition chimique que sur les conditions d'utilisation. Nous réalisons une veille documentaire, ainsi que des tests en laboratoire pour garantir la conformité de nos produits aux réglementations en vigueur. Nos produits respectent par exemple le règlement Européen REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of CHemicals) qui vise à améliorer la protection de la santé et de l'environnement grâce à la gestion des risques des substances chimiques.

IV.3.5 Risques environnementaux

Certaines situations accidentelles comportent un risque pour l'environnement dans l'industrie du print et du hardware : risque incendie et risque de déversement de produits chimiques. Concernant la gestion de ces situations d'urgences, des exercices de prévention des risques sont réalisés régulièrement. Par ces exercices, Prismaflex souhaite limiter les impacts sur l'environnement des situations accidentelles potentielles.

De plus, la gestion des déchets est très importante pour le respect de l'environnement. Prismaflex s'engage toujours plus à limiter et maîtriser ses déchets notamment avec l'acquisition récente de la certification Imprim'vert.

V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

V.1 – Actionnariat de la Société

Au 31 mars 2020, le capital et les droits de vote de la société se répartissent comme suit :

	Capital		Droits de vote ⁽³⁾	
	Nombre	%	Nombre	%
Financière JPN Fixations ⁽¹⁾	350 867	26,67%	701 734	35,28%
CM-CIC Investissement SCR	170 382	12,95%	340 764	17,13%
Benedetta Villa	62 816	4,77%	125 632	6,31%
Fabrizia Villa	62 816	4,77%	125 632	6,31%
Auto-contrôle	6 991	0,53%	0	0
Autres actionnaires & Public ⁽²⁾	661 726	50,30%	695 168	34,95%
Total	1 315 598	100,00%	1 988 930	100,00%

(1) Le capital de la société Financière JPN Fixations est détenu majoritairement par les trois fondateurs (Pierre-Henri BASSOULS, l'indivision successorale de Natalie BASSOULS et Jean-Philippe DELMOTTE).

(2) A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que les personnes physiques ou morales visées dans le tableau ci-dessus ne détient plus de 5 % du capital et des droits de vote.

(3) Le nombre et le pourcentage des droits de votes tiennent compte des droits de votes doubles institués en application de l'article 26 des statuts.

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Aucune stipulation statutaire n'a pour objet, au-delà de l'application de règles légales, de restreindre l'exercice des droits de vote ou le transfert d'actions.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Nous vous informons que, même si la communication du pacte d'actionnaires n'est pas applicable sur EURONEXT GROWTH :

- La société Financière JPN Fixations, Mesdames Benedetta VILLA et Fabrizia VILLA, Monsieur Pierre-Henri BASSOULS, Madame Natalie BASSOULS (sa succession), Monsieur Jean-Philippe DELMOTTE, ainsi qu'avec Messieurs Steven GALLOW, et Mikael GALLOW, qui détiennent ensemble, au 31 mars 2020, 497 961 actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL, soit 37,85% du capital et 50,07% des droits de vote, sont liés par un pacte d'actionnaires, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 juin 2000 et le 21 novembre 2000 ;
- L'action de concert n'a, à ce jour, pas été dénoncée.

ACTIONNARIAT SALARIE

Compte tenu de la cotation de la société sur EURONEXT GROWTH, la participation des salariés au capital de l'entreprise ne peut être déterminée avec précision ; en tout état de cause, cette participation n'est pas significative.

V.2 – Acquisition et cession d'actions propres

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-105 du 30 janvier 2009, nous précisons ci-après les informations afférentes aux programmes de rachat d'actions.

Période de référence : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020		
	Nombre	Cours moyen
Actions achetées	22 944	6,10
Actions vendues	20 589	6,19
Montant des frais de négociation	N/A	

Actions achetées hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Actions vendues hors contrat de liquidité (sous mandat de gestion ODDO)	0	N/A
Montant des frais de négociation	N/A	

SOLDES	Nombre	Valeur cours de clôture
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	3 703	16 K€
Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice dans le cadre du mandat de gestion ODDO	3 288	14 K€

Les opérations sur actions propres sont réalisées :

- Dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF et
- En direct par l'entreprise puis dans le cadre d'un mandat de gestion donné par la Société à la société ODDO le 8 octobre 2013 et son nouvel avenant du 13 juin 2019.

L'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2019 a reconduit le programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois.

L'ensemble de ces opérations sont détaillées sur notre site :

<https://www.prismaflex.com/le-groupe/finance/>

Il est précisé que depuis la loi WARSMAN du 22 mars 2012 ayant modifié l'article L. 225-209 du code de commerce, les sociétés cotées sur EURONEXT GROWTH bénéficient désormais, en matière de programme de rachat d'actions, du même régime que celui applicable aux sociétés cotées sur EURONEXT. La loi n° 2015-990, 6 août 2015 et les lois subséquentes, notamment la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 sont venues aménager des règles d'acquisition et de conservation des actions gratuites.

V.3 – Evènements post-clôture

Les effets de l'épidémie continuent de se faire sentir sur le début de l'exercice 2020-2021, avec une baisse très significative des ventes sur les premiers mois de l'exercice.

Le Groupe a donc continué à adapter ses effectifs, en recourant notamment aux mesures de chômage partiel. Sur le plan financier, il a mis progressivement en place les dispositifs de soutien pour limiter l'impact de cette crise sur ses résultats et sa trésorerie. Le paiement des charges sociales a ainsi été décalé dans plusieurs entités et la trésorerie a également été renforcée par le décalage de remboursement sur 6 mois des prêts et crédits-baux souscrits en France et par l'obtention de prêts pour un montant total de 2,8 M€ (dont 1,5 M€ de Prêts Garantis par l'Etat) auprès des banques des différentes filiales.

VI - RESOLUTIONS PROPOSEES – EXPOSE DES MOTIFS

Après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, nous vous inviterons :

VI.1 – Résolutions à caractère ordinaire

SOUS UNE PREMIERE RESOLUTION, à approuver les comptes sociaux de l'exercice écoulé qui viennent de vous être présentés ;

SOUS UNE DEUXIEME RESOLUTION, à approuver, de même, les comptes consolidés ;

SOUS UNE TROISIEME RESOLUTION, à approuver les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;

SOUS UNE QUATRIEME RESOLUTION, à affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020 :

Perte de l'exercice clos le 31 mars 2020, 2 972 642 euros seraient affectés en totalité au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents.

SOUS UNE CINQUIEME RESOLUTION, à renouveler le mandat de Monsieur Wilfrid RAFFARD, pour une durée de six (6) années qui expirerait à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2026.

SOUS UNE SIXIEME RESOLUTION, à autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse ou autrement des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par

blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la société en vue de procéder :

1. À des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. À la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
3. À des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
4. À l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. À l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
6. À la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 20 €.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% du capital, et ce pour un montant maximal théorique de 2 631 180 €.

VI.2 – Résolution à caractère EXTRAORDINAIRE :

SOUS LA SEPTIEME RESOLUTION, notamment à titre de complément de la sixième résolution ci-dessus, à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social.

Le Conseil d'administration